

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 JANVIER 2024 A 20 HEURES- SALLE POLYVALENTE DU BOUCHET SAINT NICOLAS

Présents :

Alleyras : PETIT Franck ; *PONSONNAILLE* Jean-Paul ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : HUGON-HILAIRE Laetitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien, ALCARAZ Gilles ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; JAROUSSE Odette, BOUDOUL Pascal ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, MATHIEU Jacques, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick, ROLLAND Raphaël ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; ABRIAL Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul, CHACORNAC Delphine ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; VALETTE Laëtitia ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Séneujols* : BOYER Serge, CRESPIY Gilles ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Cayres* : JOUVE Jean-Luc à GIRE Ludovic ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul

Excusés : *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe

Participants sans voix délibérative : *Arlempdes* : TESTUD Gérard, *Ouïdes* : BOYER Hugues ; *Conseiller Départemental* : BARBE Rémi

Secrétaire de séance : ARNAUD Sylvie

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023 est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Aucune décision prise par le Président depuis le dernier Conseil Communautaire.

N°0-335-1

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SMAT DU HAUT ALLIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 sollicitant le retrait de la Communauté de Communes du SMAT du Haut Allier ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMAT du 11 décembre 2023 acceptant la demande de retrait notifiée à la Communauté de Communes le 22 décembre 2023 ;

Rappel de la procédure de retrait : (...) L'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils des membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils des membres représentant les deux tiers de la population.

Où cet exposé et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour,

VOTE le retrait de la Communauté de Communes du SMAT du Haut-Allier, conformément à la délibération du Comité Syndicat du SMAT du 11 décembre 2023.

N°0-336-2

PROJET D'EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE ST PAUL DE TARTAS : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-7 qui prévoient qu'un avis est demandé avant l'enquête publique aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;

Considérant qu'un avis sur le projet d'extension de la centrale photovoltaïque à St Paul de Tartas a été demandé à la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ;

Vu l'avis favorable donné par la Commune de St Paul de Tartas ;

Considérant qu'il ressort de ses dispositions que l'avis demandé dans cette affaire, qui n'est pas expressément celui du président de la communauté de communes, doit prendre la forme d'une délibération du conseil communautaire (comme il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la commune concernée par le projet).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour,

DONNE un avis favorable au projet d'extension de la centrale photovoltaïque au sol de St Paul De Tartas.

Echanges :

Marie-Laure MUGNIER explique que la centrale est en service depuis 2014, via un projet porté par Cévennes Energie. Elle précise que l'extension n'aura aucun impact visuel puisque située au milieu des bois, et sans enfouissement. Pour la commune, c'est une reconversion de friche réussie.

Paul BRAUD prend la parole : « Le terrain appartient au SICTOM, et ce terrain est désormais mis à disposition d'une société. Une des caractéristiques innovantes de cette extension est qu'il y aura un stockage sur place. La ligne actuelle va du site de production jusqu'à Langogne. Pour ne pas remettre un câble sur l'extension prévue, on va stocker la production en période de pointe et la redistribuer dans le réseau au moment où on en a besoin. »

Alain ROBERT souligne le besoin d'accès aux parcelles concernées à travers un chemin rural (entre la RN 102 et la centrale photovoltaïque) qui nécessite un entretien régulier. « Ce sujet avait été évoqué avec le SICTOM, nous n'avons jamais eu de retour »

Paul BRAUD rappelle que, lorsqu'il y a un projet relatif aux énergies renouvelables, il y a des compensations financières. Il demande si la commune de Pradelles a regardé quelles pouvaient être les mesures compensatoires.

Lors de l'enquête publique, il faudra que les communes de Pradelles et St Paul sollicitent l'entretien de la voirie entre la RN 102 et la centrale.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur : Paul Braud – Laetitia Hugon-Hilaire

N°1-415-3

GIP SANTE PORTE PAR LA REGION ET LE DEPARTEMENT : AVIS DU CONSEIL SUR LE LIEU D'IMPLANTATION

Le Président expose « La Région Auvergne Rhône-Alpes » a décidé de lancer un GIP (Groupement d'intérêt public) intitulé « ma région, ma santé Auvergne-Rhône-Alpes ». La volonté affichée est de lutter contre les déserts médicaux. Ce GIP a pour mission de recruter et de salarier des professionnels de santé. Lors de sa session du 27 mars 2023, le Conseil Départemental de Haute-Loire a validé son adhésion au dispositif porté par la Région. Les services du Pays du Velay ont travaillé une proposition d'implantation à Costaros. Le Président du Pays du Velay, sur sollicitation du Paul BRAUD, en

concertation avec Laetitia Hugon-Hilaire et Marie Laure Mugnier, a convenu d'un avis préalable du territoire sur le choix du lieu d'implantation. Le dispositif a été présenté aux élus communautaires par Laetitia Hugon-Hilaire et les techniciennes de la Région lors du conseil communautaire du 15 décembre 2023. Le territoire de Cayres-Pradelles est le secteur de la Haute-Loire le plus en tension : c'est pourquoi ce territoire sud a été ciblé par le dispositif. Il a été convenu que les communes du territoire qui candidaient devaient faire parvenir un dossier à la Communauté de Communes avec délibération précisant l'engagement sur la prise en charge des frais de fonctionnement. Plusieurs candidatures ont été reçues :

- Landos : délibération du 19 décembre 2023
- Costaros : délibération du 21 décembre 2023
- Pradelles : délibération du 22 décembre 2023 sollicitant une antenne à Pradelles

Il est proposé (en concertation avec Laetitia Hugon-Hilaire, conseillère régionale et Marie Laure Mugnier, conseillère départementale) de statuer dans un deuxième temps sur les antennes.

La visite des locaux proposés se fera le 10 janvier en présence des services de la Région et du Département. Les communes candidates feront une présentation au conseil communautaire (20 minutes maximum).

Après avoir donné connaissance au conseil des retours sur les visites et après présentation par chaque commune candidate, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur la localisation du GIP Santé sur la Communauté de Communes :

- Proposition n°1 : localisation à Landos
- Proposition n°2 : localisation à Costaros

**Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,**

1 - VOTE, à l'unanimité le GIP salariat santé, porté par la Région et le Département, sur le territoire de Cayres Pradelles.

2 – VOTE à bulletin secret la localisation du GIP santé sur son territoire, dont les résultats sont les suivants :

- 27 voix pour la localisation du GIP santé à LANDOS ;
- 9 voix pour la localisation du GIP santé à COSTAROS ;
- 1 vote blanc

Le Conseil Communautaire propose donc la localisation du GIP Santé à LANDOS.

Échanges :

Laëtitia HUGON-HILAIRE rappelle ce qui est pris en charge par la Région et le Département.

Rémi BARBE prend la parole « L'important, c'est d'offrir une solution à la population pour se faire soigner à proximité. Il y a des enjeux pour chaque commune, mais la priorité c'est de saisir l'opportunité. Ce dispositif a fait ses preuves ailleurs, il faut montrer nos atouts et arriver à convaincre ceux qui ne sont pas d'ici que notre territoire peut bien les accueillir. »

Steve CHAUMELIN demande pourquoi on ne pourrait pas plutôt aider les médecins qui partent à la retraite à trouver des remplaçants.

Paul BRAUD répond que l'idée est justement de faire en sorte que des médecins ne soient pas seuls dans leur cabinet. « Après, ça n'empêche pas les communes de trouver des médecins libéraux. »

Présentation du projet de Landos

Pour Landos, c'est une opportunité de faire un GIP au sud du territoire.

Nathalie GRASSET explique « Depuis 6 ans, on travaille ensemble avec Jean-Louis REYNAUD sur ce dossier, ainsi qu'avec les professionnels de santé de la commune ».

Elle présente l'équipe médicale et paramédicale actuelle composée d'une orthophoniste, un dentiste, un médecin, un kiné, d'un docteur en pharmacie, de 6 infirmières dont une en formation d'Infirmière en Pratique Avancée auprès du DR DRICI TANI.

Les professionnels de santé ont travaillé depuis 1 an sur l'écriture d'un projet de santé, en collaboration avec la CPAM et l'ARS. Ils ont réalisé un diagnostic de territoire.

Les locaux pressentis sont les bâtiments Les Costes : il y a un parking au rez de chaussée, un ascenseur et l'accès fibre.

Ces médecins pourraient aussi échanger avec le médecin actuel et les autres professionnels de santé : ils ont besoin de temps d'échanges sur des cas.

« Les locaux sont libres et peuvent être aménagés comme le souhaitent les médecins pour un hébergement temporaire. On peut aussi proposer les bâtiments Les Fonds, à côté, à titre gracieux ».

Depuis des mois, des actions ont été menées par la municipalité de Landos, notamment :

- Une publication sur SOS VILLAGES
- Flyers déposés dans les salons, les facs de médecines
- Des médecins étrangers sont en contact avec la commune et sont en course pour l'équivalence
- Rencontre avec la commune de ST CIRGUES qui a créé son centre de santé communal, ainsi que LE CHAMBON SUR LIGNON, et MONTFAUCON pour s'inspirer de leurs réalisations.
- Restructuration de l'ancienne école en cours.

Présentation projet GIP COSTAROS :

Pierre GIBERT présente l'historique du projet.

Une première visio a eu lieu le 11/09, et une visite 19/09.

Les locaux pressentis sont les anciens locaux du dentiste. Ils sont spacieux, disponibles tout de suite, et à proximité immédiate avec le centre de soins. Ils disposent aussi d'un local isolé au plomb pour les radios. Une collaboration rapide est possible.

Le centre de soins a modifié son projet de santé pour être en adéquation avec le GIP.

Centre de soins pourra recruter d'autres spécialistes qui manquent : psy, ophtalmo ...

Le projet de santé a été validé par l'ARS.

Fin mars 2024 : le docteur de Costaros ferme son cabinet.

Une discussion a été demandée avec tous les élus locaux.

Pierre GIBERT reconnaît que c'est dommage de ne pas avoir associé tous les élus locaux dès le début.

Pradelles souffre de sa proximité avec la Région Occitanie. Alain ROBERT explique : « C'est dommage de ne pas se positionner tout de suite sur les possibilités d'antennes. Les élus de Pradelles se mobilisent aussi pour rechercher un médecin, que nous n'avons plus depuis 8 ans. Ne perdez pas de vue qu'il faut faire valoir l'enjeu territorial de l'implantation, voire peut-être l'échelle cantonale. »

Serge BOYER poursuit « La santé est primordiale, et touche tous nos citoyens. Je voudrais remercier Marie-Laure MUGNIER et Laëtitia HUGON-HILAIRE d'avoir pris ce sujet à bras le corps. Les GIP c'est bien, mais il ne faut pas que ça reste une structure vide. La communication de la Région peut avoir un impact. Il faut s'appuyer sur les paramédicaux du secteur. Il faut faire le meilleur accueil possible au médecin : ce n'est pas le travail qui fera la différence mais la qualité de vie. Je mets aussi l'accent sur l'urgence de la situation : à nous de faire le choix le meilleur et le plus rapide. »

Dany JOUFFROY interpelle Serge BOYER : Début 2023 tu étais au courant du projet ? Et nous on découvre ça en décembre ? On doit être informés, on doit échanger, on est une communauté de communes. Arrêtons de penser communes et pensons territoire ! »

Gérard GAYAUD prend la parole : « Aujourd'hui, il y a un projet innovant et important : ça a réussi ailleurs, ça peut réussir ici. Il y a 2 communes qui ont candidaté, et je veux les remercier toutes les deux. On peut regretter le manque de transparence, mais maintenant il faut voter. On ne va pas voter contre une commune, mais pour le projet qui nous semble le plus viable ! Le débat, c'est de se positionner sur un projet. »

Alain ROBERT déplore que ce ne soit pas la Communauté de Communes qui porte le projet. « Dans les présentations, c'est très ciblé « commune ». Cela crée une rivalité. Peut-être que le projet peut être porté par la COM COM plus tard. C'est dans l'intérêt d'un territoire et non d'une commune. C'est pourquoi on avait pensé que ce soit situé à La Sauvetat, sur un terrain communautaire. »

Paul BRAUD demande une utilisation des locaux déjà existants. « Revitalisons nos centres-bourgs. Si on a la chance de remplir plusieurs locaux c'est bien, mais déjà essayons d'en remplir un. »

Pour Marie-Laure MUGNIER avoir 2 candidatures témoigne d'un réel dynamisme sur le territoire.

Dépouillement des bulletins :

37 votants

1 blanc

Landos 27 voix

Costaros 9 voix

Après le vote, les élus de Costaros quittent la salle, disant que c'est un « vote contre Costaros ».

Jean-Louis REYNAUD s'engage à informer le territoire sur l'avancée de ce projet.

Alain ROBERT regrette le comportement des élus de Costaros qui ne s'inscrit pas dans la démocratie. « Quand on est élu et conseiller communautaire, on se doit de respecter la démocratie. C'est aussi un manque de respect envers ceux qui ont soutenu la candidature de Costaros ».

Il est rappelé que ce n'est pas une commune qui porte le GIP, et que c'est un projet pour tout le territoire.

Nathalie GRASSET pense qu'une communication doit être faite à ce sujet pour informer la population sur ce projet.

ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Serge BOYER

N°1-416-4

MICROCRECHE : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES

Vu la compétence « affaires scolaires et extrascolaires : actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » dont est dotée la Communauté de Communes,

Vu le règlement de fonctionnement de la microcrèche validé par délibération du 15 décembre 2023 ;

Vu les modalités d'accueil définies dans le chapitre 4 du règlement de fonctionnement qui précise que :

- Les places seront attribuées en commission, selon des critères prédéfinis en fonction des places disponibles ;
- En dehors des situations d'urgence, les inscriptions sont validées par un comité d'attribution des places composé du président, du vice-président en charge de l'enfance jeunesse, de la directrice en charge des services, de la référente technique de la microcrèche, de la coordinatrice des services à la population et de l'animatrice du relais petite enfance en charge du guichet unique.

Le président propose de compléter le règlement d'attribution pour s'ajuster au mieux à la situation des familles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour :

- **RAPPELLE** le règlement d'attribution des places :
 - Lieu de résidence sur le territoire : 5 points et 1 point de bonification hors centre bourg ;
 - Lieu de travail sur le territoire : 2 points (1 point par conjoint) ;
 - Activité professionnelle des parents (formation, travail, en recherche d'emploi active) : 2 points (1 point par parent)
 - Enfant adressé par les services sociaux : 2 points sur justificatif ;
 - Enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique : 3 points ;
 - Etat de santé de parents (sur certificat médical) : 1 point ;
 - Naissance multiple : 1 point ;
 - Famille monoparentale : 3 points (au lieu de 2 pour une véritable compensation des points qui aurait pu être donnés au conjoint) ;
 - Enfant qui a un frère ou une sœur qui fréquente la structure au moment de l'entrée en crèche : 2 points ;
 - Age de l'enfant à l'entrée de la crèche : Moins d'un an : 3 points – D'un à 2 ans : 2 points – De 2 à 3 ans : 1 point – Plus de 3 ans : 0 point ;
 - Lors d'un 2ème passage en commission suite à une réponse partielle ou une réponse négative : +2 points ;
 - Ancienneté de la pré-inscription : A points égaux, c'est l'inscription la plus ancienne qui est prioritaire.
 - la date pour tenir compte de la situation des familles est la date de commission d'attribution des places (sauf promesse d'embauche ou d'inscription à une formation à venir). Des justificatifs de situation seront ainsi demandés aux familles 15 jours avant la commission

- **PRECISE** : La date retenue pour attribuer les points en fonction de l'âge est la date à laquelle la famille souhaite confier effectivement son enfant selon le planning souhaité (cette date ne tient donc pas compte de la période d'adaptation). Le document CAF détaillant les dates de fin de congé parental est recevable pour justifier d'une recherche d'activité, permettant donc de bénéficier du point lié à l'activité professionnelle.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Gérard Gayaud

N°3-351-5

COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE / TRAITEMENT DE LA COLLECTE SELECTIVE MULTI MATERIAUX / LOCATION DE BENNES / TRANSPORT ET TRAITEMENT ISSUS DE LA DECHETTERIE DE LANDOS / VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSULTATION

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » dont est dotée la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n°3-343-6 en date du 27 septembre 2023 décidant de lancer une consultation pour le choix de prestataire(s) afin de réaliser les missions de Collecte et transport du verre / Traitement de la collecte sélective multi matériaux / Location de bennes / Transport et traitement issus de la déchetterie de Landos pour 3 ans ;
Vu l'avis de marché en procédure formalisée concernant publié le 29 novembre 2023 sur le profil acheteur <https://marchespublics.cdg43.fr>, le 2 décembre 20223 sur le BOAMP et le 4 décembre 2023 dans le JOUE et pour lesquelles 10 offres ont été reçues ;
Vu l'analyse des offres effectuée par les membres de la commission d'appel d'offre le 8 Janvier 2024 ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 37 voix pour,

- **AUTORISE** l'attribution des marches pour les lots :
 - lot1, Montant HT : 12 464 € pour 9 mois / 43 296 € pour 2 ans et 9 mois avec la SAS Mineris /Guerin Logistique avec l'entreprise SRV Vacher
 - lot 3, Montant HT : reprise de 80 € mini garanti = recettes de 6 604.80 € pour un an / recettes de 19 814.4 € pour 3 ans

- lot 4, Montant HT : 52 352 € pour un an / 157 056 € pour 3 ans
- lot 5, Montant HT 5 328 € pour 1 an / 15 984 € pour 3 ans
- lot 6 Montant HT : 11 562.37 € pour un an/ 34 687.11 € pour 3 ans
- lot 7, Montant HT : 10 254.55 € pour un an / 30 763.65 € pour 3 ans
- lot 8, Montant HT : 14 217.25 € pour un an / 42 651.75 € pour 3 ans
- lot 9 Montant HT : 4 053.75 € pour un an / 12 161.25 € pour 3 ans
- lot 10. Montant HT : 8 206.55 € pour un an / 24 619.65 € pour 3 ans

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché**
- **DONNE** délégation au Président pour le signer le marché à venir concernant le lot N°2 dans la limite d'un montant de 50 000 euros annuels HT (150 000 euros sur 3 ans)

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Louis REYNAUD

INFORMATION CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX ENTREPRISES

Point sur la modification du règlement économique votée en conseil communautaire le 15 décembre

Modification du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Contexte/Dispositif : Aide aux investissements pour le commerce de proximité en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

⇒ Convention (2023-2028) relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPCP signée en date du 2 mars 2023 suite à la délibération du Conseil Communautaire n°7-93-7 du 29/09/2022 approuvant la convention pour la durée du SRDEII (Période du nouveau SRDEII de 2022 à 2028).

= Dispositif ayant pour objectif d'aider par une subvention d'investissement les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

Règlement d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

= Un règlement de la CCPCP a été établi afin de préciser les conditions de mise en œuvre du dispositif. Il a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées lors de précédents CC notamment pour tenir compte des modifications du règlement régional, des modifications du programme LEADER. Cela s'est traduit notamment par une modification du seuil des dépenses éligibles ou des conditions de financement des aides directes aux TPE.

Il a été modifié par délibérations du 22/05/2018 et du 29/09/2022.

Précédemment dans le règlement, les modalités d'aide de la CC ont été approuvées dans les conditions suivantes :

- 20% maximum des dépenses éligibles (Investissement compris entre 10 000 € et 50 000 € HT) ;
- 10% si co-financement LEADER (c'est-à-dire que le taux est systématiquement réduit à 10% lorsque le projet bénéficie d'une aide au titre du programme LEADER).

Le changement voté le 15 décembre 2023

- **Compte tenu du nouveau programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 qui n'intervient plus sur le dispositif « TPE Point de vente » il y a lieu de modifier les conditions de financement des aides directes aux TPE avec point de vente, en supprimant l'abaissement du taux d'aide de la CCPCP à 10% s'il y a un co-financement LEADER.**

Le taux et le montant de l'aide restent inchangés à savoir : L'aide de la Communauté de Communes intervient pour les investissements compris entre 10 000 € HT et 50 000 € HT, avec un taux fixé à 20% maximum des dépenses éligibles. Soit dans la limite d'un plafond de subvention attribuée de 10 000€ HT (20% de 50 000€ HT).

Mais il a été nécessaire de retirer la partie relative à LEADER pour se mettre en cohérence avec le nouveau programme LEADER Haute-Loire 2023-2027.

- Les autres modifications du règlement communautaire ont été justifiées par la nécessité de préciser les modalités de dépôt et d'instruction en intégrant un article relatif aux modalités d'instruction ainsi qu'un article des pièces à

joindre au dossier pour faciliter l'instruction par les chambres consulaires + préciser des éléments inscrits dans le règlement de l'aide régionale.

Un exemple chiffré :

Avec l'ancien programme Leader, l'entreprise X a un projet d'achat de matériel neuf pour un investissement de 62 500 euros. Il obtient 10 000 euros de Leader (plafond), et 5 000 euros de la CC (plafond 10 % de 50 000 euros).

Avec le nouveau programme, il n'y a pas plus d'aide Leader, l'investissement à hauteur de 62 500 euros serait aidé par la CC à hauteur de 10 000 euros (20 % de 50 000 euros maxi).

N°8-65-6

Vente de la balayeuse à la commune de Costaros

(GIBERT Pierre, JAROUSSE Odette et BOUDOUL Pascal sont absents pour le vote de cette délibération)

Rappel du contexte :

Vu la délibération n°8-64-4 du 1^{er} juin 2023 décidant de vendre la balayeuse, en donnant la priorité aux communes qui souhaiteraient l'acheter ;

Vu le souhait de la commune de Costaros de racheter la balayeuse au prix de 1000 euros ;

**Ouï cet exposé,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour,**

ACCEPTE de vendre la balayeuse à la commune de Costaros, à un prix de 1000 euros.

QUESTIONS DIVERSES

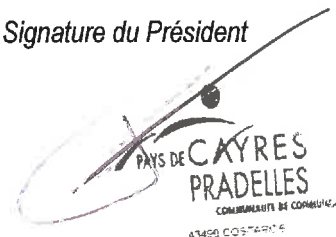
Franck PETIT demande si du petit matériel de voirie pourrait être acheter par la Communauté de Communes.

Paul BRAUD répond que ce n'est pas rentable, car cela coûte cher à l'entretien. C'est pourquoi il vaut mieux louer le petit matériel.

Signature de la secrétaire de séance



Signature du Président



PAYS DE CAYRES
PRADELLES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
43450 COSTAROS